



## COMMUNIQUES

A l'issue de l'étape n° 1 (10/05/18)

## GRAND PRIX DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### COMMUNIQUE No 2 DU JURY

#### ART 12.1.003 R36

Déviation du couloir choisi en mettant en danger ses collègues

Epreuve par étape

1ère infraction

Amende 35 €

Pénalité : Déclassement à la dernière place du groupe

26 RAMOTHE Cedric (KARUKERA ASS. PDL)

#### ART 12.1.001 G14

Coureur en retard à la cérémonie protocolaire (1ere Etape)

Amende 50 €

Sanction : L'organisateur retien 10% des prix correspondants

39 ALIDOR Adrien (USR VELO STPA)

26 RAMOTHE Cedric (KARUKERA ASS. PDL)

3 BOYEAU Fendley (UNI SPORT LAMENTINOIS)

166 COGNON Bryan (JEUNESSE CYCLISTE DES ABYMES)

#### ART 12.2.003 R45

Repasser la ligne d'arrivée dans le sens de la course, toujours porteur de son dossard

Amende : 10 €

32 BENJAMIN Arnold (USR VELO STPA)